

RÈGLEMENT N° AG-024-2009-A06

Règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin d'y mettre à jour la tarification existante pour certains items des articles 3.1 Reproduction de documents, 3.3 Interventions des pompiers, 3.4 Tarifs d'équipements et 3.5 Frais à la bibliothèque.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016 et # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y intégrer les tarifications mises à jour pour certains items relatifs aux copies de documents, aux interventions des pompiers de même que d'ajuster ou de retirer des tarifs applicables pour la bibliothèque municipale aux usagers des ordinateurs et à la facturation pour la perte ou détérioration ou retard de remise de livres ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2020, par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU que le règlement portant le numéro AG-024-2009-A06 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'article 3.1 Transcription, reproduction, transmission de documents soit modifié afin d'en adapter les tarifs au règlement provincial.

L'actuel article 3.1 se lit comme suit :

« 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par l'agglomération sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

- a) 0.38 \$ *¹ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$;

- b) 0.38 \$ ^{*1} pour une page photocopiee d'un document autre que ceux eumeres aux paragraphes a) et c) ;
- c) 3.80 \$ pour une page dactylographiee ou manuscrite.
- d) Service de telecopie :
- | | |
|----------------------------|---------|
| Premiere page | 3.00 \$ |
| Deuxieme page et suivantes | 1.00 \$ |
- e) Etiquette autocollante 0.10 \$
- f) Frais d'expedition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
- Formats lettre ou legal
coûts reels de la Ville plus 1.00 \$*
- g) Frais exigibles pour la transcription.
- Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatises : 26.50 \$/heure.*

^{*1} Le tableau suivant est applicable aux copies :

Copies Papier blanc regulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 1/2 x 11	0.38 \$	0.45 \$
	8 1/2 x 14	0.43 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.76 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 1/2 x 11	0.71 \$	0.75 \$
	8 1/2 x 14	0.76 \$	0.80 \$
	11 x 17	1.42 \$	1.50 \$

Le nouvel article 3.1 se lira comme suit :

« 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document »

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document detenu par l'agglomeration sont listes ci-dessous a moins d'être specifiquement precisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

- a) 0.41 \$ ^{*1} par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$;
- b) 0.41 \$ ^{*1} pour une page photocopiee d'un document autre que ceux eumeres aux paragraphes a) et c) ;
- c) 4.10 \$ pour une page dactylographiee ou manuscrite.
- d) Service de telecopie :
- | | |
|----------------------------|---------|
| Premiere page | 3.00 \$ |
| Deuxieme page et suivantes | 1.00 \$ |
- e) Etiquette autocollante 0.10 \$
- f) Frais d'expedition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
- Formats lettre ou legal
coûts reels de la Ville plus 1.00 \$*
- g) Frais exigibles pour la transcription.
- Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatises : 28.25 \$/heure.*

*1 Le tableau suivant est applicable aux photocopies :

<i>Photocopies Papier blanc régulier inclus</i>	<i>Format (pouces)</i>	<i>Noir/blanc</i>	<i>Couleurs</i>
<i>Recto</i>	<i>8 ½ x 11</i>	<i>0.41 \$</i>	<i>0.45 \$</i>
	<i>8 ½ x 14</i>	<i>0.41 \$</i>	<i>0.45 \$</i>
	<i>11 x 17</i>	<i>0.76 \$</i>	<i>0.85 \$</i>
<i>Recto-verso</i>	<i>8 ½ x 11</i>	<i>0.71 \$</i>	<i>0.75 \$</i>
	<i>8 ½ x 14</i>	<i>0.71 \$</i>	<i>0.75 \$</i>
	<i>11 x 17</i>	<i>1.36 \$</i>	<i>1.50 \$</i>

»

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'article 3.3 Service de sécurité publique est modifié pour y ajuster les tarifs d'interventions et pour l'utilisation de certaines substances et équipements spécialisés.

L'actuel article 3.3 se lit comme suit :

« 3.3 Service de Sécurité publique

- | | |
|--|---|
| a) <i>Permis de brûlage</i> | <i>gratuit</i> |
| b) <i>Copie d'un rapport d'incendie</i> | <i>20.00 \$</i> |
| c) <i>Copie d'un rapport d'intervention autre qu'incendie</i> | <i>20.00 \$</i> |
| d) <i>Outil de désincarcération</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande d'une municipalité non liée par une entente d'entraide</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si utilisation</i> | <i>Frais payables par S.A.A.Q.
+ salaires à l'alinéa e)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si non utilisation</i> | <i>300.00 \$ + 25% frais d'adm.</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande de la Sûreté du Québec, Ambulancier et premiers répondants : à facturer à la S.A.A.Q par le Service de Sécurité Incendie</i> | <i>Montant du décret
gouvernemental</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande d'une compagnie ou d'un particulier</i> | <i>500.00 \$
+25% frais d'adm.
+ salaires à l'alinéa e)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande d'une municipalité non liée par une entente d'entraide</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si utilisation</i> | <i>Frais payables par S.A.A.Q.
+ salaires à l'alinéa e)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si non utilisation</i> | <i>300.00 \$ +25% frais d'adm.</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande de la Sûreté du Québec, Ambulancier : à facturer à la S.A.A.Q par le Service de Sécurité Incendie</i> | <i>Montant du décret
gouvernemental</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la demande d'une compagnie ou d'un particulier</i> | <i>500.00 \$
+25% frais d'adm.
+ salaires à l'alinéa e)</i> |

e) Salaires

Tout travail exécuté par les pompiers et premiers répondants autres que les urgences, à la demande d'une compagnie ou d'un citoyen (selon le taux horaire de la liste des salaires approuvée en début de chaque année)

salaire
+ 25% frais d'adm.

f) Tarification pour un feu de véhicule (non résident)

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire, ou une entreprise n'ayant pas sa place d'affaires sur le territoire, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention. Lorsqu'un véhicule du Service de Sécurité Incendie se rend sur les lieux de l'intervention et procède à l'extinction.

950 \$
par intervention.

g) Abrogé

h) Équipement divers

Tarifs pour équipements utilisés à des occasions autres que lors d'un appel d'urgence logé au 9-1-1 : (cas de location, facturation d'une intervention due à une négligence ou criminelle, etc.) :

Motoneige, véhicule tout terrain, bateau Zodiac ou bateau patrouille moteur 85 HP

100.00 \$/hre
+ 25 % frais d'adm
+ salaires à l'alinéa e). »

L'article 3.3 modifié se lira comme suit :

« 3.3 Service de Sécurité publique

- | | |
|---|--|
| a) Permis de brûlage | gratuit |
| b) Copie d'un rapport d'incendie | 20.00 \$ |
| c) Copie d'un rapport d'intervention autre qu'incendie | 16.50 \$ |
| d) Outil de désincarcération | |
| • à la demande d'une municipalité non liée par une entente d'entraide | Frais payables par S.A.A.Q.
+ salaires à l'alinéa e) |
| ➤ Si utilisation | |
| ➤ Si non utilisation | 300.00 \$ + 25% frais d'adm. |
| • à la demande de la Sûreté du Québec, Ambulancier et premiers répondants : à facturer à la S.A.A.Q par le Service de Sécurité Incendie | Montant du décret
gouvernemental |
| • à la demande d'une compagnie ou d'un particulier | 500.00 \$
+25% frais d'adm.
+ salaires à l'alinéa e) |
| • à la demande d'une municipalité non liée par une entente d'entraide | Frais payables par S.A.A.Q.
+ salaires à l'alinéa e) |
| ➤ Si utilisation | |
| ➤ Si non utilisation | 300.00 \$ +25% frais d'adm. |

- à la demande de la Sûreté du Québec, Ambulancier : à facturer à la S.A.A.Q par le Service de Sécurité Incendie Montant du décret
gouvernemental
- à la demande d'une compagnie ou d'un particulier 500.00 \$
+25% frais d'adm.
+ salaires à l'alinéa e)

e) Salaires

Tout travail exécuté par les pompiers et premiers répondants autres que les urgences, à la demande d'une compagnie ou d'un citoyen (selon le taux horaire de la liste des salaires approuvée en début de chaque année)

salaire
+ 25% frais d'adm.

f) Tarification pour un feu de véhicule (non résidant)

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire, ou une entreprise n'ayant pas sa place d'affaires sur le territoire, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention. Lorsqu'un véhicule du Service de Sécurité Incendie se rend sur les lieux de l'intervention et procède à l'extinction.

950 \$
par intervention.

g) Incident/accident environnementale impliquant intervention des pompiers ou premiers répondants

Il sera perçu pour l'utilisation des produits absorbant, mousse ou tous autres équipements spécialisés requis lors de l'intervention

*les déboursés encourus pour l'intervention
(incluant les coûts de location d'équipements,
frais de démolition,
de décontamination des équipements ou véhicules utilisés,
de récupération de matières déversées,
de nettoyage de site et frais similaires)
+ 25 % frais d'adm.*

h) Équipement divers

Tarifs pour équipements utilisés à des occasions autres que lors d'un appel d'urgence logé au 9-1-1 : (cas de location, facturation d'une intervention due à une négligence ou criminelle, etc.) :

Motoneige, véhicule tout terrain, bateau Zodiac ou bateau patrouille moteur 85 HP

100.00 \$/hre
+ 25 % frais d'adm
+ salaires à l'alinéa e). »

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'article 3.4 est modifié afin d'y ajuster les tarifs d'interventions.

L'article 3.4 actuel se lit comme suit :

« 3.4 Service des Travaux publics »

Pour les frais applicables listés ci-dessous, il sera perçu :

a) Facturation du coût de la main-d'œuvre lorsque requis :

Pour défrayer les coûts de la main-d'œuvre lorsque requis pour des activités non municipales ou extraordinaires, il sera perçu :

Taux du salaire horaire en vertu de la convention de travail en vigueur
+ 25 % frais adm. /heure

b) Équipement (sans opérateur)

Camion de service	30.00 \$/heure
Camion 6 roues 1½ tonne	50.00 \$/heure
Camion 10 roues	60.00 \$/heure
Camion avec épandeur	55.00 \$/heure
Balai de rue	100.00 \$/heure
Chargeur sur roues	55.00 \$/heure
Rétrocaveuse	55.00 \$/heure
Tracteur-chargeur de 20 à 70 forces	35.00 \$/heure
Tracteur de 0 à 12 forces	30.00 \$/heure
Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau	75.00 \$/heure
Souffleuse	70.00 \$/heure
Niveleuse	100.00 \$/heure

c) Équipement léger (sans opérateur)

Tels que tondeuse, mini-tondeuse, compacteur, etc. 16.00 \$/heure

d) Équipements divers

Barricade	12.00 \$/jour
Clignotant	12.00 \$/jour
Cônes de circulation (4)	12.00 \$/jour
Boyaux d'arrosage	12.00 \$/jour
Réduit pour borne-fontaine	7.00 \$/jour

En référence aux dispositions du règlement applicable en matière de circulation et de stationnement, il sera perçu pour les points e), f) et g) :

e) Panneaux indicateurs

i. Installation, poteau et panneau « Sortie cachée »	150.00 \$
ii. Installation, poteau et panneau indicateur « Attention à nos enfants »	150.00 \$

f) Miroirs coniques

Installation, poteau	
et miroir conique – diamètre de 18 pouces	270.00 \$
et miroir conique – diamètre de 26 pouces	360.00 \$
et miroir conique – diamètre de 30 pouces	430.00 \$
et miroir conique – diamètre de 36 pouces	465.00 \$

g) Dos d'âne (policier dormant)

Achat, installation et désinstallation prix coutant des travaux
à facturer »

L'article 3.4 modifié se lira comme suit :

« **3.4 Service des Travaux publics**

Pour les frais applicables listés ci-dessous, il sera perçu :

a) *Facturation du coût de la main-d'œuvre lorsque requis :*

Pour défrayer les coûts de la main-d'œuvre lorsque requis pour des activités non municipales ou extraordinaires, il sera perçu :

*Taux du salaire horaire
en vertu de la convention de travail en vigueur
+ 25 % frais adm. /heure*

b) *Équipements (sans opérateur)*

<i>Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau</i>	<i>75.00 \$/heure</i>
<i>Balai de rue</i>	<i>100.00 \$/heure</i>
<i>Camion de service</i>	<i>35.00 \$/heure</i>
<i>Camion 6 roues 1½ tonne</i>	<i>60.00 \$/heure</i>
<i>Camion 10 roues</i>	<i>70.00 \$/heure</i>
<i>Camion avec épandeur</i>	<i>75.00 \$/heure</i>
<i>Chargeur sur roues</i>	<i>75.00 \$/heure</i>
<i>Niveleuse</i>	<i>90.00 \$/heure</i>
<i>Pelle</i>	<i>75.00 \$/heure</i>
<i>Rétrocaveuse</i>	<i>65.00 \$/heure</i>
<i>Souffleuse sur chargeur</i>	<i>110.00 \$/heure</i>
<i>Tracteur-chargeur de 20 à 70 forces</i>	<i>35.00 \$/heure</i>
<i>Tracteur de 0 à 12 forces</i>	<i>30.00 \$/heure</i>

c) *Équipements légers (sans opérateur)*

Tels que tondeuse, mini-tondeuse, compacteur, etc. 20.00 \$/heure

d) *Équipements divers*

<i>Barricade</i>	<i>15.00 \$/jour</i>
<i>Clignotant</i>	<i>15.00 \$/jour</i>
<i>Cônes de circulation (4)</i>	<i>15.00 \$/jour</i>
<i>Boyaux d'arrosage</i>	<i>15.00 \$/jour</i>
<i>Réduit pour borne-fontaine</i>	<i>10.00 \$/jour</i>

En référence aux dispositions du règlement applicable en matière de circulation et de stationnement, il sera perçu pour les points e), f) et g) :

e) *Panneaux indicateurs spécialisés - Sortie cachée, Attention à nos enfants, École, chevrons, vitesse suggérée et autres*

Le conseil autorise le service technique de la ville centre ou encore le ministère des Transports à installer un panneau indicateur ou toute signalisation selon la norme en vigueur appropriée dans le cas où la présence d'une sortie cachée, la présence d'enfants dans un secteur donné, une zone scolaire, un arrêt d'autobus scolaire, près d'une carrière ou sablière, etc. exigeait une telle signalisation ou tout autre panneau de prévention sur la voie publique en raison de réglementation applicable, nécessité ou d'urgence.

Dans les autres cas, les frais exigibles devront être acquittés à la ville par le demandeur préalablement à l'installation.

On entend par sortie cachée, une entrée charretière représentant un risque d'accident pour l'occupant. Cette situation est habituellement localisée dans une courbe ou au pied d'une pente abrupte.

Il est perçu pour :

- a) *Installation, poteau et panneau indicateur* 150.00 \$
(de dimensions max 24 po. x 24 po.)

f) *Miroirs coniques*

Le conseil autorise le service technique de la ville centre à installer un miroir conique sur les voies publiques selon la norme en vigueur appropriée dans les cas où la visibilité des automobilistes est empêchée, courbe prononcée, pente abrupte et que l'endroit présente un risque d'accident ou de danger pour les usagers.

Dans les autres cas, les frais exigibles devront être acquittés à la Ville par le demandeur préalablement à l'installation.

Il est perçu pour :

Installation, poteau

- et miroir conique – diamètre de 18 pouces* 270.00 \$
et miroir conique – diamètre de 26 pouces 360.00 \$
et miroir conique – diamètre de 30 pouces 430.00 \$
et miroir conique – diamètre de 36 pouces 465.00 \$

g) *Dos d'âne (policier dormant)*

Après approbation d'une demande par le conseil municipal, d'un ralentisseur, dos d'âne ou toute autre mesure d'apaisement de la circulation sur une voie publique selon la norme en vigueur temporaire ou permanente, et paiement des frais exigibles par le demandeur, la municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée aux endroits prévus et selon la période prévue pour chacun d'eux.

Il est perçu pour :

- a) *Achat, installation et désinstallation*
d'un ralentisseur saisonnier *prix coûtant des matériaux*
et temps horaire (à facturer) »

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe a) Bibliothèque de l'article 3.5 Communications, culture et promotion touristique soit modifié afin de retirer les frais de retards, frais d'administration et d'utilisation Internet pour les usagers.

Le paragraphe a) actuel se lit comme suit :

« a) *Bibliothèque*

- i. Carte de membre, résidant* *gratuit*
ii. Carte de membre, non résidant (valide 2 ans) :
Individuel : 40.00 \$
Familial (conjoint et/ou enfants(s) : 80.00 \$
iii. Remplacement de la carte d'abonnement 2.00 \$
iv. Location de best-sellers : 2.00 \$

- v. Amende pour retard, par document ou volume de la bibliothèque sur prêt régulier, par jour d'ouverture 0.10 \$^{*1}
 - vi. Amende pour retard, par document ou volume de la bibliothèque sur prêt entre bibliothèque (PEB), par jour d'ouverture 0.25 \$^{*1}
 - vii. Frais pour perte ou détérioration rendant le volume illisible ou irréparable :
prix coûtant
+ frais d'administration 7.50 \$
+ taxes applicables
 - viii. Internet
- Ordinateur en usage libre 1.00 \$/heure
 - ix. Numérisation
Service de numérisation, par document 2.00 \$
- *1 : La carte de membre des usagers retardataires ayant cumulé un montant de plus de 5.00 \$ de frais de retard sera résiliée. »*

Le paragraphe a) Bibliothèque se lira dorénavant comme suit :

- « a) Bibliothèque
- i. Carte de membre, résidant gratuit
 - ii. Carte de membre, non résidant (valide 2 ans) :
Individuel : 40.00 \$
Familial (conjoint et/ou enfants(s)) : 80.00 \$
 - iii. Remplacement de la carte d'abonnement 2.00 \$
 - iv. Location de best-sellers : 2.00 \$
 - v. Amende pour retard, par document ou volume de la bibliothèque sur prêt entre bibliothèque (PEB), par jour d'ouverture 0.25 \$^{*1}
 - vi. Frais pour perte ou détérioration rendant le volume illisible ou irréparable : prix coûtant
 - vii. Internet
- Ordinateur en usage libre gratuit
 - viii. Numérisation
Service de numérisation, par document 2.00 \$ »
- *1 : La carte de membre des usagers retardataires ayant cumulé un montant de plus de 5.00 \$ de frais de retard sera résiliée. »*

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation : 21 septembre 2020

Avis de motion : 21 septembre 2020

Adoption du règlement : 19 octobre 2020

Avis public de promulgation et Entrée en vigueur : 28 octobre 2020

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl